

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 19/06/2024 - 15830 - 2019 B 05319 - 878 178 417 - A.C.G.S.

2024000408

A.C.G.S.
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 €
Siège social : CENTRE COMMERCIAL LAURENZANNE
14 ALLÉE DES PINS 33170 GRADIGNAN
N° 878 178 417 RCS Bordeaux

**- REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI
DE REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE ANNUELLE
D'APPROBATION DES COMPTES -**

à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Bordeaux

Je soussigné **Bertrand RETIF**,

Agissant en qualité de gérant de la SARL ACGS, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social CENTRE COMMERCIAL LAURENZANNE, 14 ALLÉE DES PINS 33170 GRADIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 878 178 417,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

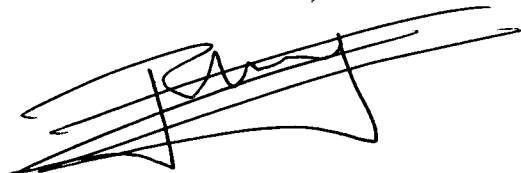
- La SARL ACGS a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023.
- Elle devrait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit le 30 Juin 2024 au plus tard.
- Que toutefois l'assemblée ne pourra se tenir dans les délais légaux,

Cette dernière ayant connu un retard important dans le traitement de ses opérations comptables et dans l'arrêté des comptes annuels, elle ne pourra établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis à l'Assemblée Générale dans lesdits délais.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de six mois, soit d'ici au 31 décembre 2024, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Fait à GRADIGNAN
Le 11 juin 2024

Bertrand RETIF, Gérant



ARRIVÉ LE :

18 JUIN 2024

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NANTES



ORDONNANCE

NOUS, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L. 223.26, R. 223-18-1 et L 241.5 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 31.12.2024

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023, de

SARL A.C.G.S.

(N° Siren : 878178417 / N° Gestion : 2019 B 5319)

14 Allée des Pins

Centre Commercial Laurenzanne

33170 Gradignan

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 30,04 euros TTC

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 19.06.2024

Adrien SAVADOGO
Greffier Assermenté



Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00
Téléphone : 05 56 01 81 70
www.greffe-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

EXTRA/CAO/2019 B 05319

A.C.G.S.
CENTRE COMMERCIAL LAURENZANNE
14 ALLÉE DES PINS
33170 GRADIGNAN

Nos références : CAO/2019 B 05319

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée A.C.G.S.

CENTRE COMMERCIAL LAURENZANNE
14 ALLÉE DES PINS
33170 GRADIGNAN

SIREN : 878 178 417

N° de gestion : 2019 B 05319

Le greffier soussigné constate le 19/06/2024 le dépôt, enregistré sous le numéro 2024/15830, des actes et pièces suivants :

- Ordonnance du président - 19/06/2024 N° 2024O00408
- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Récépissé délivré le 19/06/2024

Le greffier

Maître Jean-Marc BAHANS



Signature